



Lodève, le 09/07/2019

Direction générale
des services

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Coeur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par Jean Paul LEPICARD
Références LEPICARD20190709 RD 32e15 Aniane - Colas

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 32e15 – Aniane

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 09/07/2019, qui va effectuer des travaux de réfection couche de roulement - Chaussidou pour le compte de Conseil Départemental de l'Hérault ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 32e15 du PR 00+000 au PR 1+841 sur la commune de Aniane, du 12/07/2019 au 23/07/2019 de 7h à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation réglée par alternat manuel ou par feux de chantier, interdiction de dépasser et vitesse limitée à 50km/h au droit du chantier

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise COLAS, représentée par Monsieur Pierrick CHARRIERE- avenue du Docteur Jacques Fourcade 34000 Montpellier. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Pierrick CHARRIERE, 06 62 99 17 60) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Cœur d'Hérault



Hervé Andrieu

Ampliation
Monsieur le Maire de Aniane
EDSR 34,
Entreprise